

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. CHOQUENET François de l'entreprise DANTON CHARTON, dans le cadre de travaux rue des Amiraux Jehenne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Du mardi 4 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux, face au 76 de la rue des Amiraux Jehenne, l'entreprise DANTON CHARTON est autorisée à occuper le domaine public (Promenoir), dans le cadre des travaux.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 31 mai 2024

Le Maire,



Christian DUTERTRE

